



Concours communal des maisons fleuries 2019

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de Lesparre-Médoc, représentée par son Maire en exercice, organise chaque année un concours communal des maisons fleuries à l'attention des Lesparrais, à l'exclusion des professionnels liés aux espaces verts (horticulteurs, fleuristes, paysagistes, espaces verts, ...), des conseillers municipaux et de leur famille, des membres du jury du présent concours et de leur famille.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique domiciliée sur la commune de Lesparre-Médoc, propriétaires ou locataires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de **s'inscrire entre le 13 mai et le 7 juin 2019**, à l'aide du bulletin prévu à cet effet (disponible en fin de règlement).

Les personnes peuvent récupérer ce bulletin auprès de l'accueil de la mairie ou le télécharger sur le site Internet de la ville www.lesparre-medoc.fr.

Les bulletins doivent être retournés ou déposés en mairie avant la **date limite du 7 juin 2019**.
A défaut, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Chaque participant doit, lors de son inscription désigner la catégorie dans laquelle il souhaite participer :

- Maison avec grand jardin visible de la rue (> 2 500 m²)
- Maison avec jardin de 500 à 2 500 m² visible de la rue
- Maison avec jardin ayant peu de possibilité de fleurissement (balcons, fenêtres, cour, jardinet, clôture, murette)

Le fleurissement doit être **impérativement visible de la rue**.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY ET CRITERES DE SELECTION

Le jury sera composé de conseillers municipaux et de professionnels de l'horticulture.

Le jury effectuera la visite de toutes les réalisations des participants dûment enregistrés selon les modalités de participation prévues à l'article 3, durant la quinzaine suivant la fin des inscriptions.

Les réalisations seront jugées depuis la voie publique.

Le jury désignera pour chacune des quatre catégories désignées à l'article 3 les trois plus belles réalisations, selon des critères d'harmonie des volumes, de propreté, d'entretien et d'originalité.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

A tous les participants, un bouquet ou une plante sera offert.

Pour le gagnant de chaque catégorie, un bon d'achat dans des magasins d'horticulture lui sera remis.

- Catégorie maison avec grand jardin
1^{er} prix : 1 bon d'achat
- Catégorie maison avec jardin de 500 à 2 500 m²
1^{er} prix : 1 bon d'achat
- Maison avec jardin ayant peu de possibilité de fleurissement
1^{er} prix : 1 bon d'achat

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX LAUREATS ET REMISE DES LOTS

Les lauréats seront informés par la Mairie de leur classement lors de la remise officielle des prix qui aura lieu le vendredi 9 août 2019 à 16h30 sur le site de la Foire aux Vins. Les lots seront exclusivement remis en main propre.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils sont non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute fausse déclaration entraîne la radiation immédiate du concours.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTENTIEUX

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au jeu ou à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur les gagnants.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6.

ARTICLE 8 : MANIFESTATION PROMOTIONNELLE DU CONCOURS ET VALIDITE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Ville de Lesparre-Médoc à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ainsi que les photographies réalisées par le jury lors de la visite pour toute manifestation communale ainsi que pour l'illustration du magazine municipal et le site internet de la Ville de Lesparre-Médoc, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les lots, non périssables, non réclamés dans les 30 jours calendaires suivant la confirmation du gain seront perdus par les participants concernés et demeureront acquis à la Ville.



Concours communal des maisons fleuries 2019

Bulletin d'inscription

A retourner avant le 7 juin 2019

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

INSCRIPTION DANS LA CATEGORIE

- Maison avec grand jardin visible de la rue (> 2 500 m²)
- Maison avec jardin de 500 à 2 500 m² visible de la rue
- Maison avec jardin ayant peu de possibilité de fleurissement (*balcons, fenêtres, cour, jardinet, clôture, murette*)

Fait à Lesparre-Médoc,

Signature

le